



**Crimes  
en Côtes-d'Armor**

**Danièle Vaudrey**

Rédition revisitée par l'auteur des titres épuisés  
parus aux Éditions De Borée en avril 2007 et mai 2008 (*Les  
Grandes Affaires Criminelles des Côtes-d'Armor* et *Les Nouvelles  
Affaires Criminelles des Côtes-d'Armor*).

*« Le crime est le point de rencontre,  
le lieu géométrique du malheur humain. »*

Robert Badinter

(Discours sur l'abolition de la peine de mort,  
Assemblée nationale, 23 juin 1981.)

# Avant-propos

*« La vérité est rarement pure et  
jamais simple. »  
Oscar Wilde.*

Tranches d'histoire de ces hommes sans histoire, les affaires criminelles dépassent largement l'exercice de la justice. Source majeure du roman - noir ou pas - le crime abreuve abondamment l'imaginaire. C'est un creuset inépuisable de vies jamais conclues qui nous renvoient à nous-mêmes. L'histoire judiciaire est d'abord celle d'hommes dont le secret échappe très souvent aux confrontations les plus pugnaces et aux jugements les plus avisés, où le doute parfois subsiste ; ce doute censé juridiquement et constitutionnellement profiter aux accusés.

L'emblématique affaire Seznec, toujours d'actualité avec ses multiples révisions, illustre bien la difficulté à faire prévaloir la présomption d'innocence ; mais comment trouver un compromis entre la crainte de commettre une erreur judiciaire irréparable et le désir de ne pas laisser échapper un coupable ? C'est bien le doute qui, au terme de près d'un siècle années de combat de sa famille et de ses défenseurs, empêche toujours réhabilitation de Guillaume Seznec. C'est encore le doute qui, dans la tristement célèbre affaire d'Outreau, a brisé la vie de six innocents.

Comment ne pas éprouver un malaise à l'idée qu'un être

humain puisse être condamné pour un meurtre sans cadavre, sans arme et sans aveux... ?

Dans un département rural comme celui des Côtes-d'Armor – hier Côtes-du-Nord –, les paysans aiment à vider leur colère entre eux et c'est une constante dans l'histoire judiciaire. Faut-il pour autant surévaluer la violence du monde rural ? Que vaut la traduction du breton en français des mots d'une vie de la terre où la force de la nature écrase tous les discours ? Que vaut la loi du talion face aux avatars de la misère et de la souffrance ? C'est dans cette perspective que nous avons revisité une soixantaine d'affaires criminelles des XIX<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles. Parmi la multitude de crimes dont le nombre dépasse de loin ceux qui sont évoqués, notre choix s'est porté sur des affaires emblématiques de nature à éclairer autant la société d'hier que celle d'aujourd'hui.

Le regard sur nos crimes est un plongeon dans notre histoire, avec ses périodes plus calmes ou plus tourmentées, une sorte de confrontation avec notre passé. Une société n'a-t-elle pas les criminels qu'elle mérite ? Observer le cours de la justice, ce n'est pas seulement suivre l'évolution des mœurs et des mentalités, c'est aussi parcourir l'histoire de nos démocraties et de nos impérialismes.

Est-ce un hasard si les affaires évoquées ici sont si proches de celles qui font toujours la une des médias : infanticide, pédophilie, jalousie, cupidité, etc. ? Des crimes dont le facteur déclenchant est souvent la misère ou l'alcool, mais pas seulement.

Une justice plus clémente aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles qu'au

XIX<sup>e</sup> ? Peut-être, mais surtout une justice différente avant et après l'abolition de la peine de mort. Avec Robert Badinter, interrogeons-nous encore et toujours : « Qu'est-ce qu'une justice qui exécute ? Sinon celle d'un pays qui se voile la face ? »  
« Gardes, faites entrer l'accusé ! »

# Au pays du saint patron des juristes



*Yves Hélorcy (1253-1303)*

Pure coïncidence ou signe divin ? Le saint patron des juristes du monde entier est saint Yves – Erwan en breton –, canonisé en 1347 par le pape Clément VI.

À vingt-sept ans, l'official Yves Hélorcy représente l'archidiacre de Rennes pour toutes les fonctions relevant de la justice ecclésiastique de l'époque. Il fut ordonné prêtre à trente et un ans, il fut baptisé « l'avocat des pauvres ».

Issu d'une famille noble d'extraction chevaleresque, Hélorcy de Kermartin, plus connu sous le nom d'Yves Hélorcy, est né en 1253 à Minihy-Tréguier, au nord du département. Prédicateur infatigable, juge réputé, naturellement enclin à prendre la défense de ceux qui n'avaient pas les moyens de recourir à la justice, il a marqué l'histoire, tant juridique que religieuse de la Bretagne et bien au-delà de ses frontières.

Aujourd'hui, plus que jamais, son rayonnement est international et son exemple reste un modèle d'exigence morale et éthique pour les professionnels du droit, magistrats et avocats. Chaque année, le troisième dimanche de mai, des milliers de pèlerins du monde entier se rassemblent à Tréguier pour le grand pardon de saint

Yves. Si tous ne sont pas croyants, ils viennent tous honorer la mémoire d'un homme hors du commun, dont l'actualité du message est une évidence unanimement partagée. Pour les accueillir, rues, ruelles, fenêtres et balcons se parent alors d'arômes, de bannières et de messages.



Chaque année, pour le grand pardon de saint Yves, prêtres, avocats en robe et fidèles forment un long cortège qui progresse par la ville épiscopale, au son des binious et des bombardes, jusqu'au village natal du saint.

*(Photo Danièle Vaudrey.)*

La procession, qui suit la grand-messe, progresse par la ville épiscopale jusqu'au village natal du saint. Prêtres, avocats en robe et fidèles forment un cortège de plusieurs centaines de mètres, au son des binious et des bombardes. Second patron de la Bretagne après saint Guillaume canonisé en 1247, saint Yves est partout symbolisé tenant à la main un parchemin contenant la requête d'un plaideur accueillie avec faveur. Ses innombrables représentations dans les églises bretonnes saluent en lui l'avocat des pauvres.

Juriste, saint Yves l'est par sa formation de double licencié en droit canonique et en droit civil. Au Moyen Âge, où il n'est pas encore besoin d'un quelconque diplôme universitaire pour être recruté comme magistrat au sein d'une juridiction inférieure et encore moins pour s'établir avocat, Yves Hélorcy exerce au plus haut niveau des tribunaux seigneuriaux.

Docteur en théologie à vingt-quatre ans, il a étudié le droit à l'université de Paris sous l'égide de saint Thomas d'Aquin, puis à Orléans. Sa quête de connaissance l'a conduit à s'intéresser tout particulièrement à l'enseignement des juristes de l'Antiquité.

Docteur en droit civil et canon à vingt-sept ans, il se voit confier la mission d'official (juge ecclésiastique) à Rennes, puis à Tréguier où il assure avec une abnégation légendaire sa fonction de magistrat pendant une quinzaine d'années. Il ne renoncera à l'exercice de la justice qu'au nom de sa foi, pour se consacrer totalement à sa charge de recteur, à Trédréz, puis à Louannec.

Entouré d'assesseurs, de procureurs et de notaires, l'official est un personnage très important. Toutes les causes relatives aux clercs, aux sacrements, aux vœux, à la discipline ecclésiastique, aux fiançailles, aux mariages, à la séparation de corps, à la légitimité des enfants, au régime des biens matrimoniaux sont de son ressort. Tous les crimes contre la religion également : les sacrilèges, la sorcellerie, la simonie ou le blasphème.

Même si les procès criminels et de sang ne sont pas de sa juridiction, c'est l'évêque qui confond le coupable, avant de le confier au bras séculier. La médiation de l'official est donc essentielle. Elle permet d'écarter bien des crimes et des procédures civiles. À la fois juge et avocat, Yves Hélorcy règle ainsi nombre de causes qui, à l'époque, ressortissaient du droit canonique mais relèveraient

aujourd'hui du droit civil ou pénal. Il va bien au-delà de sa mission de défenseur et applique, avant la lettre, des règles déontologiques intemporelles dont le droit se réclame aujourd'hui encore.

« Si votre cause est juste, je vous défendrai gratis. » Tous les témoins à son procès en canonisation par le pape Clément VI mettent en lumière la sainte conduite du magistrat, son dévouement aux plus démunis, l'équité de ses jugements et sa grande patience pour concilier les parties. Tous ses jugements ont contribué à installer la paix dans un monde rural que le prédicateur parcourait sans relâche. Les pauvres gens couraient après lui, pas seulement pour l'entendre prêcher, mais pour le supplier de résoudre un litige. Rassembleur bien au-delà des convictions religieuses, saint Yves reste un symbole de justice humaine exerçant les trois fonctions de magistrat, avocat et prêtre, qui seraient de nos jours incompatibles. Ce qui frappe en ce juge d'exception, c'est la façon dont il conçoit l'exercice de sa charge. Jean Kerhos, son ami d'enfance, dira de lui : « Dom Yves s'est comporté dans ses fonctions d'official d'une manière sainte et juste, rendant à chacun la justice rapidement, sans faire de choix ni de différences entre les personnes... »

Thierry Hamon, maître de conférences en histoire du droit à l'université de Rennes I, écrit dans la revue *Armorik* en 2003, année de la célébration du septième centenaire de saint Yves : « L'official trégorrois est un juge dont l'action est tout entière tendue, non vers le prononcé d'une sentence, mais vers la conciliation amiable des plaideurs, dussent ses propres revenus (proportionnels aux frais judiciaires) en souffrir<sup>1</sup>. »

Tous les juristes sont unanimes : saint Yves a laissé son empreinte sur le fonctionnement des juridictions et, aujourd'hui encore, l'avocat suit les voies tracées par cet illustre confrère.

En ce XIII<sup>e</sup> siècle, où il est bien difficile de pratiquer la justice – les seigneurs exerçant une telle pression sur les juges que les droits des plus démunis sont souvent ignorés –, Yves Hélorcy est l'homme providentiel. C'est à son époque que les premiers textes réglementant les professions du droit sont édictés.

Son influence posthume sur les auteurs du texte fondateur de la justice en Bretagne est difficilement contestable. Sa célèbre formule : « Justice fut établie pour charité, car si justice *n'estoit, es menuz gens n'auroint de quoy vivre* », fonde la « Très Ancienne Coutume de Bretagne », à la rédaction de laquelle il n'a pu prendre part, puisqu'elle se situe entre 1312 et 1325.

Enfin, en usant de son droit de plaider pour les pauvres qui ne pouvaient s'offrir un avocat, saint Yves est reconnu unanimement par les juristes comme le fondateur de l'aide juridictionnelle.

Dans la conscience populaire comme dans les prétoires, saint Yves est « celui qui rétablit la concorde et la paix et rend la justice aux pauvres comme aux riches ». «

Intégrité, esprit de paix et charité », trois valeurs universelles et intemporelles .

<sup>1</sup> « *Saint Yves et les Juristes* », Thierry Muller-Hamon, Revue Armorik, Éditions Anagrammes, 2003.

# Où est passée la servante ?



*Affaire Philippe Beubry, Louargat  
Jurisdiction commandale du Palacret, 13 février 1740*

Disparition ? Assassinat ? Le mystère ne sera jamais élucidé. Un siècle après les faits, deux éminents criminologues, les docteurs Corre et Aubry, s'interrogent encore : « Jamais affaire criminelle ne s'est trouvée plus embarrassante par la longueur de la procédure, les circonstances du crime et la contradiction des témoins. » Le 7 mai 1738, Catherine Le Guennec, servante chez le métayer Philippe Beubry, disparaît entre 4 heures et 5 heures de l'après-midi. On ne la reverra jamais. Elle a à peine dix-sept ans.

Abusée par son maître, un veuf d'une soixantaine d'années encore très vert, elle en devient la maîtresse. De ce commerce illégitime, si fréquent dans les campagnes au XVIII<sup>e</sup> siècle, naît un garçon. La majorité matrimoniale (âge au-dessus duquel le consentement des parents n'est plus exigé par la loi pour se marier) est alors de vingt et un ans pour les filles. La famille de la jeune Catherine ne tarde donc pas à inquiéter ledit Beubry et à le menacer de l'entreprendre en justice pour séduction de mineure. Peut-être y voit-elle là un moyen comme un autre d'améliorer un quotidien peu aisé. À la surprise de tous, mais surtout au désespoir des siens,

Beubry transige avec le père, Jean Le Guennec, et s'engage à lui verser la rondelette somme de 900 livres en forme de dédommagement, outre les droits de gésine.

L'affaire est dans le sac. La sordide transaction va lui permettre de continuer à fréquenter Catherine Le Guennec en toute impunité. Il s'empresse même de montrer à qui veut bien voir qu'il n'est pas dénué de sentiments pour sa servante, au point que ses enfants commencent à craindre qu'il ne l'épouse et ne les déshérite.

Ses trois filles, Marguerite, femme Scolan, Louise, femme Le Béquéc et Charlotte, religieuse aux Ursulines de Quimperlé, encouragées par leurs proches, intentent alors un procès à leur père. Elles obligent leur père à se défaire de ses biens en échange d'une pension de 180 francs par an. En retour, elles se chargent, à parts égales, de régler à Jean Le Guennec ses 900 livres.

Cette « démission » consommée n'entraîne aucune altération du goût de Beubry pour sa jeune servante. Bien au contraire. Se voyant débarrassé du soin de conduire un gros ménage, il prend le parti d'aller demeurer chez les Le Guennec. L'affaire fait scandale. Aux yeux des bien-pensants, il fallait épouser la fille ou s'en séparer ! Beubry cependant ne désarme pas. Il décide de légitimer l'enfant né de l'union défendue par un mariage. Les bans sont affichés en avril 1738.

Les mauvaises langues s'empressent alors de faire entendre à sa famille que, si ce mariage a lieu, la donation n'a plus d'effets ; le garçon de Philippe Beubry et de Catherine Le Guennec devenant le seul héritier du veuf. Il faut donc absolument traverser ce mariage et tout le monde va s'y employer !

Guillaume Scolan, le mari de Marguerite, l'aînée des filles Beubry, alerte sa belle-sœur Charlotte. À la surprise

générale, celle-ci ne néglige rien pour détourner son père de cette alliance. Au lieu d'applaudir et d'exhorter son géniteur à remplir les devoirs de la religion par un mariage légitime, elle clame sans pudeur : « Je préférerais me voir et toute ma famille subir le plus honteux des supplices – celui de la potence – plutôt que de voir mon père épouser une infâme prostituée comme la Le Guennec ! »

Mais ses menaces n'opèrent en rien sur l'esprit de Beubry qui, vu son grand âge, est bien décidé à terminer ses jours en paix, même si tout est fait pour l'en décourager.

Son gendre Scolas va jusqu'à essayer de faire annuler les bans en tentant d'apporter la preuve d'un lien de parenté imaginaire de la Le Guennec avec une certaine Gillette Beubry. En vain. Le diocèse de Tréguier passe outre à la voie d'opposition et Guillaume Scolas doit s'en désister. C'est à la veille de l'union attendue qu'un coup de théâtre se produit. Sortie sous le prétexte de porter de la laine chez un tisserand, Catherine Le Guennec disparaît. La servante ne reparaitra pas au pays.

La rumeur se déchaîne : « Le vieux n'a parlé mariage que sous la menace des parents. C'est un crime ! » Et, malgré l'amour qu'on reproche à Philippe Beubry pour sa jeune servante, il est immédiatement soupçonné. Les parents ne sont pas les derniers à s'engouffrer sans résistance dans l'idée que leur fille a été assassinée à son instigation.

Or, le 6 mai 1738, veille de la disparition de Catherine Le Guennec, Beubry, alors installé chez le père de celle-ci a quitté la maison après le déjeuner sous prétexte de se rendre au village chez son neveu Louis Soufflé, à à peine un quart de lieue de là ; et il n'est pas rentré dormir le soir. Rien de tel pour alimenter les soupçons.



Mémoire de la juridiction commandale du Palacret, Paroisse de Louargat, sur l'assassinat de Catherine Le Guennec, 8 août 1738.  
(Archives départementales des Côtes-d'Armor.)

Le lendemain matin, lorsque la mère Le Guennec va le trouver pour savoir s'il n'a pas vu sa fille, Beubry se tranche sur la négative sans témoigner le moindre étonnement. Il n'interroge même pas la mère pour savoir dans quelles circonstances sa fille a disparu ! Mieux : après quatre jours de silence, il revient chez les Le Guennec pour y chercher des hardes dans l'armoire de Catherine et les fait porter, non pas chez son neveu où il s'est réfugié, mais chez Jacques Le Béquec, l'un de ses gendres avec lequel il s'est pourtant brouillé depuis la donation. Dans le même temps, il fait savoir au père Le Guennec qu'il est inutile d'aller se plaindre en justice à propos de sa fille parce qu'il perdrait de l'argent. Que si sa fille était dans le besoin, il était toujours prêt à l'épouser. Que son affection restait entière et qu'il était prêt à alerter les aubergistes sur la route de Guingamp à Chatelaudren... Curieuse attitude qui donne toutes raisons au père de penser que sa fille a été enlevée ou assassinée.

Les soupçons s'installent un peu plus d'autant que les minutieuses recherches effectuées n'ont rien donné. Ni trace de la servante, ni celle de son cadavre.

L'entourage commence à flairer que les parents connaissent la vérité, mais se taisent, par rancune ou calcul. De singuliers bruits se mettent à circuler dans le pays : « Une disparition bien opportune ! ».

M<sup>c</sup> Arthur-Pierre Landoys, sieur de Kergoff, avocat à la Cour, sénéchal et seul juge de la juridiction royale de la commanderie du Palacret, résume ainsi les doutes qui pèsent sur la thèse d'un assassinat : « Pour s'évader, il faut avoir quelque motif de chagrin ou de mécontentement ou pour éviter la honte d'une grossesse, la crainte de voir sa mauvaise conduite étalée au grand jour. On peut penser que pour éviter tous ces malheurs, Catherine Le Guennec se fût sauvée. Encore qu'on ne puisse imaginer qu'une fille qui se regarde d'un rang inférieur soit déshonorée par l'enfant de Beubry et ne songe pas que le mariage puisse marquer la fin de ses tracasseries. Un mariage qui allait lui donner une aisance inespérée, elle qui ne parlait pas un mot de français et n'était jamais sortie de son village. Comment une fille de dix-huit ou dix-neuf ans aurait-elle pu s'évader sans aucune précaution, sans avoir emporté aucunes hardes, ni s'être munie d'une certaine somme d'argent ? »

Difficile à concevoir, en effet. Le 21 septembre 1739, Herman, le procureur du Roy à Dinan, écrit à Beubry: « Une certaine Christine Le Guennec, d'assez haute stature, avec de la gorge et le sein gros, le visage un peu long, coloré et marqué de petite vérole, aurait été domestique chez plusieurs personnes à Dinan. Elle serait sortie de son pays parce que son père voulait lui faire épouser un homme qu'elle n'aimait pas. »...

Le 13 février 1740, c'est sans la moindre preuve matérielle d'un assassinat que le verdict est rendu. Deux hommes sont condamnés à être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive. Claude Chouin (trente-sept ou trente-huit ans), dit le Soutiner, est déclaré coupable de s'être, le 7 mai 1738, « laissé convaincre pour 3 livres en argent et une somme de seigle, d'assassiner et d'assommer Catherine Le Guennec à coup de tranche ». Aucune preuve n'en est pourtant apportée ! Guillaume Scolan (trente-deux ans), déjà complice d'avoir sollicité ledit Claude Chouin qui travaillait chez lui, est reconnu coupable d'avoir donné lui-même le dernier coup mortel à la victime « dans la douve du fossé du champ où elle avait été jetée, sur le refus dudit Chouin de finir d'assassiner la jeune servante ». Là encore, pas la moindre preuve !

L'instruction criminelle s'est faite avec les moyens de l'époque, par la torture qui ne sera abolie qu'à la veille de la Révolution. Les trois hommes ont été soumis aux « questions ordinaire et extraordinaire (plus longue et plus dure) », pour les obliger à révéler leurs complices. Sont donc également condamnés : Philippe Beubry (soixante-cinq ans) pour avoir participé au meurtre et à l'enlèvement du cadavre ; ses filles Marguerite (quarante-deux ans), Charlotte (quarante ans) et Louise (trente-quatre ans) qui, si elles n'ont rien exécuté par elles-mêmes, ont à maintes reprises menacé la Le Guennec : « Tu n'épouserai jamais notre père. Nous en aurons la défaite en lui faisant jouer quelques mauvais tours ! »

On ne connaît pas la fin exacte de l'histoire, sinon que les Beubry ne s'en tinrent point pour battus. La sentence fut suspendue par l'appel. Ils adressèrent au Parlement un mémoire imprimé, opposant à leurs accusateurs des thèses aussi plausibles que celle de l'assassinat : la servante avait très bien pu disparaître de son plein gré pour ne pas entrer

dans une famille qui ne voulait pas d'elle, ou pour ne pas avoir à lier son existence à celle d'un vieillard.

Dans la Très ancienne Coutume de Bretagne dont s'inspire la justice seigneuriale, les affaires de mœurs étaient sévèrement condamnées. Les ravisseurs de femmes étaient passibles de la peine de mort, et la subornation souvent considérée comme un rapt de séduction au moyen de « sollicitations secrètes ». En clair, ils s'emparaient de leur cœur et abusaient de leur jeune âge et de leur faiblesse d'esprit, sous promesse de les épouser. Pourtant, même si les registres paroissiaux témoignent que nombre de servantes furent abusées et engrossées par leurs maîtres, les exécutions capitales ont été rares.

Les servantes pouvaient, certes, porter plainte contre leurs maîtres, mais la plupart de ces filles, illettrées, ignoraient totalement leurs droits et n'avaient pas les moyens de rémunérer un avocat. Elles subissaient donc, sans broncher, les odieux chantages de leurs séducteurs ou, comme Catherine Le Guennec sans doute, disparaissaient pour échapper à leur sort...

# Fidèle au Roy, une femme dans la Tourmente



*Affaire Marie-Ursule Taupin, Lannion  
Tribunal criminel des Côtes-du-Nord,  
13 floréal an II (2 mai 1794)*

« Ton mari n'est-il pas émigré ?

- Oui, il l'est avec monseigneur. Quel est ce seigneur dont tu parles ?
- L'évêque de Tréguier.
- N'as-tu pas recelé chez toi deux prêtres ?
- Oui, monsieur.
- Les connaissais-tu auparavant et à quelle intention les recelais-tu ?
- Je n'avais pas l'honneur de les connaître et je les recelais pour le bien.
- Les connaissais-tu par leurs noms et prénoms ?
- Non, monsieur.
- N'as-tu pas dit, depuis ton arrestation, que tu étais contente de mourir pour ton roi et ta religion ? Où as-tu tenu ces propos et devant qui ?
- J'avoue avoir tenu ces propos et je crois que ce fut à la municipalité, après mon arrestation.
- Persistes-tu dans les mêmes sentiments ?
- Toujours, monsieur.

- Tu aimais donc bien ton roi. Désirerais-tu en avoir un autre ?
- Je l'aimais comme je devais le faire et désire en avoir un autre.
- Tu abhorres donc le régime républicain ?
- Absolument.
- Est-ce le désir de revoir ton mari qui te fait parler de la sorte ?
- Ma religion est la première et la seule cause de mon opinion.
- Tu rétablirais donc la royauté si tu pouvais le faire ?
- Je le ferais si j'en avais le pouvoir, mais une femme n'est capable de rien... »

Ce 11 floréal an II de la République française (30 avril 1794), traquée par son accusateur Le Roux-Chef-du-Bois, Marie-Ursule Tierrier, épouse Taupin, subit avec courage un interrogatoire musclé. Nul ne se fait guère d'illusions sur son sort.

Le procès se déroule en pleine tempête révolutionnaire. Depuis l'adoption de la Constitution civile, en 1790, par l'Assemblée constituante, le clergé est rétribué par la Nation et les prêtres sont tenus de prêter serment ou d'abandonner ministère et presbytère. Évêques et curés sont désormais élus par les fidèles. Dorénavant, les territoires des paroisses coïncident avec ceux des communes et la carte des diocèses est calquée sur celle des départements. Le siège épiscopal de Tréguier est supprimé au profit de Saint-Brieuc.



L'ancienne prison de Saint-Brieuc se dressait face à la gare des chemins de fer départementaux. Les Chouans l'attaquèrent dans la nuit du 26 au 27 octobre 1799 pour délivrer les prisonniers.  
*(Archives départementales des Côtes-d'Armor.)*

Dès le début de la Révolution, le prélat trégorrois et son chapitre sont particulièrement hostiles aux réformes. Augustin Le Mintier sera le dernier évêque de Tréguier. Cité devant l'Assemblée constituante pour son action contre-révolutionnaire, il doit s'enfuir à Jersey pour échapper aux représailles et organiser la résistance du clergé. Il embarque avec son valet de chambre et fidèle serviteur, Pierre Taupin, ce dernier contraint d'abandonner sa femme et ses cinq enfants.

Le 13 janvier 1792, le directoire départemental des Côtes-du-Nord ferme les chapelles afin de lutter contre le culte « clandestin » et fait arrêter bon nombre de prêtres réfractaires aux lois de l'État.  
En Bretagne, la grande majorité du clergé rejette la

Constitution civile qui supprime l'autorité du pape sur l'Église, et les trois quarts des prêtres refusent de prêter serment. Les persécutions religieuses vont se multiplier contre les « insermentés », auxquels on oppose les « jureurs ou assermentés ». Les cultes clandestins prolifèrent. Un décret du 26 août 1792 oblige tous les ecclésiastiques, insermentés ou ayant rétracté leur serment, à quitter la France dans un délai de quinze jours ! Ceux qui restent n'ont d'autre choix que de se cacher pour échapper à la déportation. Les prêtres réfractaires aux lois de l'État mènent, dès lors, une existence errante, en danger de mort permanent.

André Le Gall, prêtre à Cavan, et François Lageat, vicaire de Pleubian, sont de ceux-là. Ils ont dû abandonner leur sacerdoce et chercher asile. C'est aux environs de Tréguier qu'ils se rencontrent. François Lageat est venu se réfugier dans son pays natal, le Trégor. André Le Gall se cache également dans le canton. Il n'est pas rare que les deux confrères parcourent les campagnes sous un costume de « Rochois » – ainsi désigne-t-on à l'époque les marchands d'étoffe de La Roche-Derrien – prétextant le commerce de vieilles marmites, de ferraille ou de graine de lin ! Malgré toutes les précautions dont ils s'entourent pour exercer leur ministère clandestinement, un mariage célébré en février 1794 entraîne la dénonciation et l'arrestation des deux insoumis par le commissaire Cadillan.

Le 18 février 1794, à la maison commune de Brélévenez, une fille nommée Adeline Le Dahmany épouse, devant l'officier civil, le cultivateur François Salaün. L'un des témoins du marié est son frère, Guillaume Salaün, garde forestier. Ardent patriote, ce dernier fait avouer à son cadet que son mariage a été secrètement béni par un de ceux qu'on appelle « les bons prêtres ». Dans son fanatisme, il parvient même à obtenir l'indication du lieu où les deux ecclésiastiques ont trouvé asile et adresse sans délai une dénonciation à l'agent national du district de Lannion.

Les deux prêtres se sont réfugiés dans une maison de Tréguier, chez Mme Taupin, rue Colvestre. Ni noble ni

riche, leur hôtesse tient un petit commerce de confiserie et de liqueurs ainsi qu'un billard. Âgée de trente-huit ans, elle vit seule, avec ses cinq enfants dont le dernier n'a que quatre ans, depuis le départ en exil de son mari. C'est une femme pieuse, discrète, qui mène une vie tranquille jusqu'au jour où elle décide d'accueillir André Le Gall et François Lageat, en plein apogée des persécutions révolutionnaires et anticléricales.

Le 11 floréal an II de la République (11 février 1794), elle est arrêtée avec les deux prêtres. Receleuse, la femme Taupin risque la déportation. Seuls des propos qualifiés de « contre-révolutionnaires » peuvent entraîner la peine capitale. Qu'à cela ne tienne, on va s'ingénier à lui en faire prononcer !

Harcelée de toutes parts, elle perd son commerce et ses biens sont vendus. Son agonie ne fait que commencer. Le sort s'acharne contre cette femme, dont les sentiments royalistes, étrangers à tout engagement politique, ne sont que la résultante de ses convictions religieuses.

Il se trouve que son accusateur, Le Roux-Chef-du-Bois, président du tribunal qui la jugera, n'est autre qu'un ancien camarade de son mari dont l'attirance pour Ursule n'est un secret pour personne. A-t-elle repoussé ses avances ? Est-ce la revanche d'un prétendant éconduit ? Bien évidemment, rien n'en fait état dans la procédure. Pourtant, l'hypothèse d'un règlement de comptes est tout à fait vraisemblable. La verve éloquente du procès-verbal de son arrestation, le 11 février 1794, abonde dans ce sens.

« En date de ce jour, nous rendant à la demeure de la femme Taupin, sur dénonciation du citoyen Guillaume Salaün, nous avons trouvé un individu se sauvant sur les toits, couvert d'une lévite brune. Nous l'avons fait saisir par deux volontaires et conduire à la municipalité. Avons trouvé ensuite un autre individu revêtu du biveau brun qui, voulant se sauver de dessus les toits où il était poursuivi par les volontaires, s'est jeté dans une ruelle, entre deux pignons, où nous l'avons fait saisir et conduire

à la municipalité. Sommes ensuite descendus à la demande de la femme Taupin à laquelle nous avons demandé si elle connaissait les individus saisis en sa demeure. Elle a répondu les connaître, qu'ils étaient d'honnêtes gens pour qui elle avait beaucoup de considération, que l'un s'appelait Thomas et l'autre Pipi (Pierre), que depuis trois ans elle était persécutée, qu'elle était contente de mourir à l'instant pour son Roi et sa Religion, bien qu'elle laissât cinq enfants en bas âge qui seraient "martyrs". Nous l'avons fait saisir et conduire à la municipalité. Les prévenus furent conduits le lendemain au district de Lannion ». Un beau gibier de guillotine pour un courtisan patriote évincé !

Interrogés par le citoyen Cadillan le 30 avril 1794, les deux prêtres avouent sans difficulté leur qualité d'ecclésiastiques insermentés et insoumis aux lois prescrivant la déportation. Ils refusent cependant de répondre à toute question de nature à compromettre leur hôtesse. Ils affirment ne pas connaître le propriétaire des pièces accusatrices prélevées à son domicile : trois bréviaires, trois ou quatre bouteilles et quelques verres dont l'un avec un fond de vin rouge ; et deux chiens de fusil trouvés dans un petit grenier avec un fusil à deux coups dont la femme Taupin reconnaîtra, elle, qu'ils appartenaient à son mari. Ils jurent n'être à Tréguier que depuis la veille au soir et ne lâchent aucune information de nature à mettre en danger qui que ce soit. Hélas ! Leurs précautions sont inutiles. Interrogée à son tour, Mme Taupin se montre incapable d'un quelconque mensonge pour sauver sa tête. Mieux, elle s'engouffre à péril dans les propos contre-révolutionnaires qu'on l'invite à tenir. Peu bavarde sur l'activité des deux prêtres, elle reconnaît héberger les deux ecclésiastiques depuis plus d'un mois et ne pas les avoir déclarés à la municipalité, parce qu'elle savait qu'ils «

auraient été pris et perdus ».

« - Pour quel motif supposiez-vous leur perte ?  
demande le commissaire.

- Ils étaient insermentés et je n'étais pas faite pour recevoir  
chez moi des prêtres qui auraient fait le serment ! »

À l'issue des premiers interrogatoires, les trois captifs  
sont immédiatement conduits et emprisonnés à Lannion  
où siège momentanément le tribunal criminel des Côtes-  
du-Nord. Séparée de ses cinq enfants en bas âge, la femme  
Taupin ne se doute pas encore qu'ils sont à jamais  
orphelins.

Son procès est à la dimension de ses dépositions  
successives, face au tribunal que l'on sait, présidé par Le  
Roux-Chef-du-Bois ! La Taupin refuse toute aide et toute  
conciliation, ne niant jamais son acte. « Ma religion,  
déclare-t-elle, est la première et la seule cause de mon  
opinion. » Le mélange de simplicité et de grandeur qui  
émane de tous les propos de cette ancienne femme de  
charge du palais épiscopal reflète assez fidèlement le  
discours partagé par tous les bons catholiques de l'époque.  
À ses yeux, la cause du roi s'unit à celle de la religion car le  
libre catholicisme n'est compatible qu'avec le  
rétablissement de la royauté. Elle ne voit pas comme un  
bon gouvernement celui dont la politique prétend détruire  
jusqu'à sa propre création : l'Église constitutionnelle. Son  
exaltation va jusqu'à lui faire déclarer qu'elle est « contente  
de mourir pour le roi et sa religion, malgré ses cinq  
enfants en bas âge ».

Son courage subit de rudes assauts, mais elle tient bon,  
avec sa foi religieuse poussée à l'héroïsme qu'elle va payer  
très cher !

Au lendemain de l'audience, le directoire du district  
délibère. Pas question de tergiverser devant un si beau

gibier de potence. Il faut statuer au plus vite sur le sort des trois accusés.

Besné, l'accusateur public du tribunal des Côtes-du-Nord, est d'ailleurs un homme expéditif. Il s'empresse de rédiger sa plainte auprès de Le Roux-Chef-du-Bois et inculpe la femme Taupin pour avoir tenu des « propos tendant au rétablissement de la Royauté », crime irrémissible durant la période révolutionnaire et réprimé plus sévèrement encore que le fait d'avoir donné asile à des prêtres réfractaires.

Le cas des abbés Le Gall et Lageat est assez simple. Il suffit de requérir l'application de la loi pour faire tomber leurs têtes. Plus complexe est celui de la Taupin, encore que son dévouement absolu à la religion fait intimement corps avec celui des deux prêtres. L'évidence s'impose. Elle doit suivre dans la mort les deux ecclésiastiques auxquels elle a donné asile. Ses juges ont, en la condamnant, un raffinement de barbarie qui se lit dans le verdict. « Ursule Tierrier a sciemment recelé chez elle lesdits Lageat et Le Gall et tenu des propos tendant au rétablissement de la Royauté. Ordonne que ladite Tierrier soit transférée sous bonne et sûre escorte de la maison de justice en la maison d'arrêt de Tréguier, et que le jugement soit exécuté à son égard sur la place commune de Tréguier, place du Marc'hallac'h, dans les vingt-quatre heures... »

Le président Le Roux-Chef-du-Bois, usant rarement de la guillotine qu'il emmène pourtant partout avec lui comme un salutaire épouvantail, voit déjà l'instrument des supplices accomplir l'holocauste attendu.

À peine le jugement est-il rendu que les sinistres charpentes de la bascule à Charlot se dressent prestement dans le haut de Lannion, sur la place du Marc'hallac'h.

À la triple condamnation, l'émotion est grande dans la ville. La foule se presse aux portes du prétoire, stupéfaite, silencieuse, presque recueillie. C'est la première fois qu'on va voir deux ecclésiastiques insermentés expier sur l'échafaud leur résistance aux lois impies du nouveau gouvernement. La population, si dévotement attachée à sa foi, est bouleversée.

3 heures viennent de sonner quand s'ouvrent les portes de la prison d'où les prêtres ont entamé un *Veni Creator*.

Marchant côte à côte, ils parviennent bientôt à la rue des Chapeliers par la rue Souzaine et la petite place des Halles. En gravissant la montée vers le lieu du supplice, voyant le but si proche, ils entonnent un *Miserere*. Devant l'exécuteur de Saint-Brieuc, Lubin Lacaille, les deux prêtres s'embrassent et se donnent l'un l'autre une dernière absolution. Leurs têtes tombent le 3 mai 1794, moins de vingt-quatre heures après la condamnation.

Le lendemain, c'est au tour d'Ursule Tierrier. Son agonie est plus longue et plus cruelle que celle de ses deux hôtes. Après l'exécution des deux prêtres, on la fait partir pour Tréguier, à cheval, garrottée, derrière la guillotine encore toute fumante du sang des confesseurs.

Sur la route de Lannion à Tréguier, les individus qui la conduisent font une sinistre halte à l'auberge de la mère de Lageat, où ils forcent la maîtresse de maison à donner à boire au bourreau qui vient de faire périr son fils ! Ils laissent la Taupin plus d'une heure attachée à son cheval, face à l'instrument fatal qui va lui ôter la vie.

Déposée le soir dans la prison de Tréguier, la condamnée en sort le lendemain pour se rendre à l'échafaud. C'est un dimanche.

Sa dernière volonté a été exaucée. Elle va mourir toute de blanc vêtue, avec cinq fleurs au corsage, chacune d'elles représentant l'un de ses enfants.

Ironie du sort, la guillotine est dressée à vingt toises de sa maison, au bas des halles ! Acceptant courageusement la mort, la femme Taupin chante l'*Ave Maris Stella* jusqu'au pied de la veuve. L'exécuteur la saisit et la pousse vers les marches. Ursule Terrier meurt en criant : « Vive le Roi ! »

Le couperet tomba à 10 heures, ce 4 mai 1794, un jour noir dans les annales de Tréguier. C'est en effet ce jour-là que sur la place du Martray, la cathédrale, rebaptisée temple de la Raison-Nouvelle par les révolutionnaires, fut mise à sac par un bataillon d'Estemple commandé par le citoyen Lemaire, arrivé quelques mois plus tôt pour mettre au pas la ville jugée trop contre-révolutionnaire. Les tombeaux de saint Yves, de Jean V le Capétien, les vitraux, les statues, les stalles de la nef, les orgues furent détruits. Revêtus des ornements sacerdotaux, simulant un convoi funèbre, les patriotes défilèrent dans les rues de la ville. Deux ans plus tard, en juin 1796, l'ancien juge briochin, venu s'installer au château de Chef-du-Bois à Pommerit-Jaudy qu'il a acquis comme bien national, est assassiné. Rentré clandestinement en Trégor, Pierre Taupin est immédiatement soupçonné. N'a-t-il pas toutes les raisons de se venger de celui qui a envoyé sa femme à l'échafaud ?

Sa fin reste aujourd'hui contestée. Selon certains, il aurait été déporté en Guyane en 1798 ; selon d'autres, tué au cours d'une escarmouche à Tréglamus en 1799. Mais il se pourrait bien également que l'assassinat du juge ait été un banal acte de vengeance de quelques paysans chouans ayant participé à l'attaque de Pontrieux, sévèrement réprimée en 1792, et qui se solda par sept condamnations à mort prononcées par le tris-tement célèbre juge Le Roux.

Une complainte (*gwerz*, en breton), encore populaire

aujourd'hui, fut composée en 1895 dans le pays de Tréguier sur le supplice de la Taupin. « Je vous en prie, Bretons, approchez tous pour entendre... En mille sept cent quatre-vingt-quatorze, Les bons prêtres furent à nouveau déportés... Les autres restèrent au pays en y vivant cachés. En outre des deux MM. Lageat et Le Gall, Tréguier donna refuge à beaucoup d'autres prêtres... C'est dans la maison de Madame Taupin qu'étaient cachés ces deux (prêtres) C'est là, mes chers concitoyens, apprenez-le avec regret C'est là que commença leur martyre Pour s'en aller aux cieux y recevoir la couronne... »

# La première avocate de France



*Affaire Marie-Victoire de Lambilly,  
comtesse Mouësan de La Villirouët, Lamballe  
Tribunal militaire du Cbâtelet, 3 germinal an VII  
(23 mars 1799)*

La République est une et indivisible. » Le 12 octobre 1793 (21 vendémiaire an II), à peine un mois après l'abolition de la monarchie et le jour même du début du procès de Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire qui va la mener à l'échafaud, Marie-Victoire de Lambilly, comtesse Mouësan de la Villiroyt – ou Villirouët – est arrêtée à Lamballe et écrouée aux Ursulines. Son crime ? Être l'épouse d'un capitaine de l'armée royale, Jean-Baptiste-Mathurin Mouësan de La Villirouët, incorporé dans l'armée des Princes et émigré à Jersey pour préparer un débarquement sur les côtes bretonnes.

Profondément chrétiens et patriotes, tous deux issus de la chevalerie bretonne, ils se sont unis deux ans avant que n'éclate la Révolution, et résident au château de La Villirouët à Plédéliac. La comtesse adore son mari, de treize ans plus âgé qu'elle.

Après le départ de celui-ci, en février 1792, elle se réfugie chez une vieille tante, Mme de Careudeuc de Kéranroy, à Lamballe.

Marie-Victoire, qui n'a alors que vingt-quatre ans, reste seule avec deux enfants : Charlemagne, trois ans à peine, et Victoire, seize mois. Elle est enceinte de Césarine qui